

Cabinet abonné au Portail Social, aménagement du site internet du cabinet

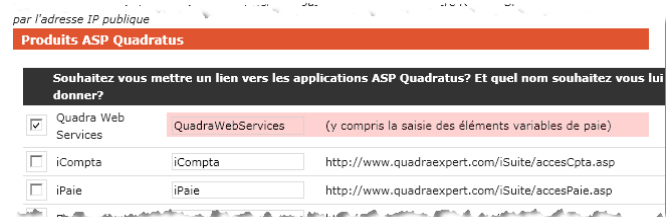
Jusqu'à maintenant, 2 programmes différents géraient le Portail Social (abonnement souscrit par le cabinet) et les QuadraWebServices (abonnements Consultation, Comptabilité, Social et Facturation souscrits par les clients du cabinet).

- Le cabinet abonné au Portail Social pouvait donc donner un accès direct à la "Saisie des variables de paie" au menu de son site.




- Aujourd'hui, les QuadraWebServices intègre l'interface du Portail Social.

⇒ L'actualisation du site du cabinet s'effectue dans le module d'administration, onglet "MISE EN FORME", Cadre "Produits ASP Quadratus".

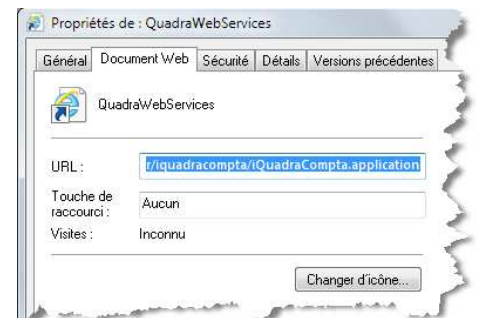


⇒ A noter que cette actualisation n'est pas obligatoire mais conseillée (si elle n'est pas effectuée, l'appel des "Variables Paie" est automatiquement redirigé vers les QuadraWebServices).

- De la même façon, si l'utilisateur dispose d'un raccourci  sur son bureau Windows pour lancer la Saisie des variables sans utiliser son navigateur internet, les propriétés du raccourci sont à revoir :

⇒ Sur l'onglet "Document.web", rejoindre la rubrique URL".

⇒ Remplacer <http://www.quadraupdate.fr/qwsevp/QwsEVP.application> par <http://www.quadraupdate.fr/iquadracompta/iQuadraCompta.application>



Changement de l'interface utilisateur "Portail Social"

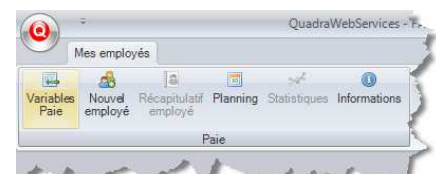
- Jusqu'alors, l'onglet "Informations" s'affichait à l'ouverture de l'application et l'utilisateur disposait d'un ruban à 4 boutons.



- Désormais l'utilisateur du Portail social et le client du cabinet abonné au service "Social" partagent la même interface :

⇒ Onglet "Mes employés"

⇒ Ruban présentant 6 boutons.



- Les boutons supplémentaires "Récapitulatif employé" et "Statistiques" apparaissent grisés ou non, selon le paramétrage des droits d'accès de l'utilisateur dans QuadraParamétrage.

- Décocher les rubriques "Salaires" et/ou "Statistiques" pour griser les boutons "Récapitulatif employé" et/ou "Statistiques".

⇒ Dans le cas contraire, l'utilisateur obtient un message l'incitant à contacter le cabinet pour s'abonner au service Social.

